

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 17 juin 2024

Présents : Michel RICOU-CHARLES, Alexandra BUTEL, Maurice CHAUTANT, Jean-Pierre BRIOULLE, Alain LAURENS, Rémy FREY, Anne-Marie GROS, Hélène SALETTI, Jacqueline PUGET, Lamia CONTRUCCI (de la délibération 061 à 068) , Christian AUBERT, Fabien GASCARD, Jean BANAL (de la délibération 061 à 068), Christian GILARDEAU-TRUFFINET (de la délibération 061 à 068), Jean-Marie GUEYRAUD, Jacques FRANCOU, Dominique TRUC, Christiane ACANFORA, Françoise BELLANGER (de la délibération 061 à 068), Georges LESBROS, Bernadette SAUDEMONT, Josette REVOUX, Alain BOYOUN,

Absents et excusés : Françoise PINET, Mallorie BOURGOGNE, Jean-François CONTOZ, Rajaa TOUSSAINT, Robert PAUCHON, Roger AQUINO, Alain CAUSSE, Gérald GRIFFIT, Monique BARTHÉLÉMY, Jean ROUSSEAU, Roland AMADOR, Olivier REGORD, Serge EYSSERIC, Claude DUBUT, Lamia CONTRUCCI (de la délibération 069 à 073), Jean BANAL (de la délibération 069 à 073), Christian GILARDEAU-TRUFFINET (de la délibération 069 à 073), Françoise BELLANGER (de la délibération 069 à 073)

Pouvoirs : Mallorie BOURGOGNE donne pouvoir à Maurice CHAUTANT, Françoise PINET donne pouvoir à Alain BOYOUN, Olivier REGORD donne pouvoir à Michel RICOU-CHARLES, Monique BARTHELEMY donne pouvoir à Bernadette SAUDEMONT, Roland AMADOR donne pouvoir à Fabien GASCARD

Rappel de l'ordre du jour

- Secrétaire de séance : est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT : Fabien GASCARD
- Le procès-verbal de la séance du 08 avril 2024 est adopté à l'unanimité.
- Information sur les décisions et des délibérations du bureau prises dans le cadre des délégations du conseil communautaire vers le président et vers le bureau communautaire.
Le conseil communautaire prend acte.

Administration générale

- Désignation d'un nouveau délégué suppléant de la CCBD à la CLEDA
- Avis sur le projet de périmètre d'intervention et statuts de l'établissement public territorial du bassin versant de l'Isère.
- Avis sur le retour à la commune du Dévoluy de l'exercice de la compétence promotion du tourisme

Finances :

- Budget principal 2024 - Attribution de subventions aux associations
- Tarifs des redevances de l'école des arts : année scolaire 2024/2025.
- Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public - aire de covoiturage –fixation du tarif de la redevance annuelle.

Ressources humaines :

- Création d'emplois permanents à temps non-complet au cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistiques. Modification du tableau des emplois.
- Mandat donné au CDG des Hautes-Alpes pour le lancement d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titres restaurant

Développement économique :

- Vente des parcelles ZC 0085 et ZC 0084 (commune de Veynes) à monsieur Antoine VARRY – modification de la délibération N° De 2024_030

Mobilités :

- Mise en place d'une expérimentation « navette du Buech » vers le marché du jeudi à Veynes (départ de La Roche des Arnauds et Aspres sur Buëch) - tarification

Questions diverses

Administration générale

- **Désignation d'un nouveau délégué suppléant de la CCBD à la CLEDA**

Délibération n°64 présentée par Michel RICOU-CHARLES -

Par courrier du 30 avril 2024, Alexandra BUTEL a fait connaître la démission du conseil municipal du Dévoluy de Jean LAPEYRE, qui était délégué suppléant à la CLEDA. Les statuts de la CLEDA prévoient 3 délégués et autant de suppléants pour siéger au comité syndical.

Par délibération n°2023_005, le conseil communautaire avait désigné :

- Alain LAURENS, Jérémy SARRAZIN, et Alexandra BUTEL comme délégués titulaires
 - Jean LAPEYRE, Stéphane PATRAS et Jean-Louis SERRES comme délégués suppléants.
- Jean LAPEYRE étant démissionnaire de fait de la CLEDA, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant.

La commune du Dévoluy propose la candidature d'Alain MANIVEL.

Le bureau réuni le 10 juin 2024 a émis un avis favorable à cette proposition.

A l'unanimité des membres présents le vote à lieu à main levée

- Après en avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Alain MANIVEL comme délégué suppléant à la CLEDA.

- **Avis sur le projet de périmètre d'intervention et statuts de l'établissement public territorial du bassin versant de l'Isère. (ANNEXES)**

Délibération n°65 présentée par Michel RICOU-CHARLES

Depuis 2022, l'association du bassin versant de l'Isère (ABVI), en lien étroit avec les structures qui exercent la compétence GEMAPI sur ce bassin versant, a lancé une démarche visant la création d'un établissement public territorial de bassin qui couvrira l'ensemble du bassin versant de l'Isère (EPTB Isère).

Cet établissement rassemblera l'ensemble des syndicats et EPCI exerçant la compétence GEMAPI situés sur ce bassin versant, soit onze structures et les quatre départements des Hautes-Alpes, de la Drôme, de l'Isère et de la Savoie. Il aura un rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil afin de favoriser la cohérence des interventions sur l'ensemble du bassin versant et défendre les intérêts de ses collectivités membres

Cet établissement agira en subsidiarité de ses membres. Il n'exerce pas la compétence GEMAPI et aura un budget limité et des effectifs réduits.

Cette création nécessite l'avis de chaque collectivité sur le projet de périmètre d'intervention et sur les statuts de l'EPTB.

En l'absence d'avis dans les 3 mois suivant le 30 mai 2024 (date de réception du courrier de la préfète de l'Isère)

Les membres de l'EPTB sont :

- Les 4 départements (Isère, Savoie, Hautes-Alpes, Drôme),
- Les 11 syndicats exerçant la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'isère et de ses affluents.
- Ils sont répartis en 4 collèges (un par département).
Pour le département des Hautes-Alpes les membres sont :
 - Le Département des Hautes-Alpes – CD05
 - Le Syndicat Mixte de la Communauté Locale de l'Eau Drac Amont – CLEDA
 - La Communauté de communes du Briançonnais- CCB.

La CCBD ne sera donc pas membre direct de l'EPTB et aucune contribution financière « directe » ne lui sera demandée.

Par délibération du 25 septembre 2023, la CLEDA a émis un avis favorable à la création de l'EPTB Isère.

Relations entre l'EPTB et la CLEDA :

L'EPTB n'a pas vocation à se substituer aux commissions locales de l'eau (CLE) existantes. Elles continueront à exercer librement ses missions. Les CLE resteront souveraines dans leurs avis et l'EPTB devra prendre en considération l'avis des CLE avant de formuler son propre avis.

Des commissions de concertation dans lesquelles siègeront les CLE seront organisées en amont des décisions du comité syndicat de l'EPTB.

La CLEDA disposera de 1.5 % des voix au sein du comité syndical. Les contributions financières de chaque membre sont établies au prorata du nombre de voix.

Montant de la contribution de la CLEDA à l'EPTB : 2 500 €

La part de la CCBD dans les contributions de la CLEDA est de 9 % soit 225 € sur les 2 500 €.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :
 - Approuve le projet de périmètre d'intervention de l'EPTB Isère tel que déterminé par l'arrêté préfectoral n°095 du 23 mai 2024 et ses annexes
 - Approuve les statuts de l'EPTB Isère et ses annexes

- **Avis sur le retour à la commune du Dévoluy de l'exercice de la compétence promotion du tourisme.**

Délibération n°66 présentée par Michel RICOU-CHARLES

Le Président donne la parole à Olivier MOENARD, qui expose :

Le sujet abordé est dû à une évolution de la loi sur le transfert de compétence tourisme et notamment « la promotion tourisme dont la création des offices du tourisme ».

Chronologiquement :

- *La loi de 2014 (loi MAPTAM) a confié cette compétence obligatoire d'abord aux métropoles et aux communautés urbaines*
- *En 2015, la loi NOTRe a confié cette compétence obligatoire aux communautés de communes et d'agglomération*
- *En 2016, la loi montagne a permis aux communes touristiques érigées en stations classées de tourisme ou ayant engagé une démarche de classement avant le 1^{er} janvier 2017, de conserver par délibération la compétence promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.*

Cette démarche avait été engagée par la commune du Dévoluy, mais elle n'avait pas pu aboutir. La commune a donc renouvelé une action en ce sens en 2019, car la loi engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet pour certaines communes de retrouver leur compétence « promotion du tourisme et création d'offices du tourisme » si ces communes ont obtenu un classement « commune touristique » (station classée de tourisme), ce qui est le cas de la commune du Dévoluy. Aujourd'hui, elle peut par délibération récupérer cette compétence après avoir recueilli l'avis de la communauté de communes sur ce retour de la compétence. Cet avis est un avis simple, ce n'est pas un avis obligatoire : il ne liera pas la commune du Dévoluy.

Le bureau communautaire réuni le 10 juin 2024 propose d'émettre un avis favorable.

Mis au vote :

- Le conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable pour le retour de la compétence « en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » à la commune du Dévoluy.

Jean-Pierre BRIOULLE demande si la CCBD sera toujours légitime pour accompagner l'Office du tourisme du Dévoluy dans ses actions ?

Olivier MOENARD répond que dans la partie promotion chaque collectivité est compétente concurremment, la commune comme l'intercommunalité. Par contre, la création de l'office du tourisme (et de sa gestion) relève de la commune seule commune du Dévoluy.

FINANCES

- **Budget principal 2024 - Attribution de subventions aux associations**

Délibération n°67 présentée par Michel RICOU-CHARLES

Le conseil communautaire du 8 avril 2024 a procédé à une première vague d'attribution des subventions aux associations.

Certains dossiers restaient dans l'attente de compléments et de décisions :

Association « Les Verts Luisants » : 1 000 €

La demande initiale portait en partie sur de la formation : il leur a été demandé de prioriser sur une autre action se déroulant sur le territoire.

Office de Tourisme Intercommunal : 192 000 €

La demande initiale portait sur 234 000€. Après échange avec l'OT, il a été décidé de calculer la subvention au regard des budgets réalisés en 2023.

Pour mémoire, une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée entre l'OT intercommunal et la CCBD pour la période 2023-2025.

Jacqueline PUGET demande pourquoi cette subvention est diminuée.

Michel RICOU-CHARLES répond que le bilan présenté par l'Office du tourisme est décomposé en deux, une partie bilan « Retrouvance » et une partie bilan de fonctionnement de l'OT.

Il s'avère que l'OT présente un déficit de 90 000 € et Retrouvance présente un excédent de 30 000 €. La comptabilité analytique montre que la répartition des charges, n'est pas faite avec précision. Par exemple, les dépenses de publicité sont intégralement imputées sur le fonctionnement de l'OT. La masse salariale est coupée en deux sans que l'on puisse voir la répartition réelle. Il a été convenu avec l'OT de demander à son expert-comptable de mettre en place une comptabilité analytique la plus précise possible.

Enfin, il a été également convenu avec l'OT de considérer un déficit global de 60 000 € (90 000 € - 30 000 €).

Cette somme est donc ajoutée au montant de la subvention versée en 2023.

Fabien GASCARD précise que l'OT disposait en 2023 d'une trésorerie équivalente à une année de fonctionnement, ce qui avait expliqué la diminution de la subvention apportée par la CCBD.

Josette REVOUX insiste sur le fait que les finances de l'OT restent fragiles et que des problèmes de trésorerie sont courants au cours de l'année.

Fabien GASCARD redit que pour lui, il n'y a aucun problème de trésorerie au regard de leur fonds de roulement.

Michel RICOU-CHARLES insiste sur le fait que le montant de la subvention proposée a été définie en accord avec l'OT.

Union départementale des sapeurs-pompiers, subventions pour cotisations : 4 406,57 €

Depuis 2022, la communauté de communes rembourse les cotisations des sapeurs-pompiers en versant directement à l'UDSP le montant calculé par l'union départementale par caserne. Suite à des réajustements demandés, l'UDSP a renvoyé la facture de Veynes soit 1 447.65 € pour les SP de Veynes (au maximum car un SP en instance soit 44.70 €), 1 735.97 € pour les SP d'Aspres-sur-Buëch, 1 222.95 € pour les SP du Dévoluy soit un total de 4 406.57 € maximum.

Centre social rural : 38 242.23 €

Michel RICOU-CHARLES rappelle qu'une somme de 30 000 € avait été provisionnée pour faire face au contentieux porté par le centre social.

Après ajustement, il s'avère que les montants liés au contentieux (qui restent à assumer par la CCBD de par ses engagements) s'élèvent à 16 592.23 €

Le solde de la subvention d'équilibre du fonctionnement du 1^{er} semestre 2023 de la crèche, du Relais Petite Enfance et du Lieu d'Accueil Enfants parents est de 21 650 € (51 750 € - acomptes 31 100 €)

Christian AUBERT demande à qui incombe la prise en charge du contentieux.

Michel RICOU-CHARLES répond que l'association est allée en contentieux suite à une action d'un de ses agents qui avait eu 42 CDD et qui a demandé une requalification en CDI de ses contrats et un rattrapage de ses CDD. La somme s'élevait à 45 000 € chargés.

Christian GILLARDEAU-TRUFFINET expose qu'à la décharge du directeur du centre social, il y avait une association intermédiaire qui se chargeait de faire les contrats. Au prud'hommes le centre social est sorti gagnant, mais au tribunal il a perdu en appel.

Michel RICOU-CHARLES précise que le centre social n'est pas allé en cassation. Ne pouvant plus se retourner contre l'employé, il s'est retourné contre l'association intermédiaire pour défaut de conseil. Cela sera jugé prochainement.

Christian GILLARDEAU-TRUFFINET complète en disant que le centre social a payé les sommes à l'employé, et que s'il avait gain de cause devant le tribunal, il rembourserait à la CCBD les sommes qui lui ont été versées.

Le bureau communautaire réuni le 10 juin 2024 a émis un avis favorable à ces propositions.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité attribue les subventions suivantes :

- Association « Les Verts Luisants »1 000,00 €
- Office de Tourisme Intercommunal192 000,00 €
- Union départementale des sapeurs-pompiers..... 4 406,57 €
- Centre social rural.....38 242,23 €

27 voix pour, 1 abstention

- **Tarifs des redevances de l'école des arts : année scolaire 2024/2025.**
Délibération n°68 présentée par Michel RICOU-CHARLES

Il convient de délibérer sur les redevances de l'école des arts pour la rentrée prochaine. La commission culture propose une augmentation de 3% par rapport à l'année scolaire 2023/2024, soit les tarifs ci-dessous :

	SOMME A L'ANNÉE 2024-2025	SOMME PAYABLE AU TRIMESTRE
Jardin musical : - Année pleine - Un semestre (Dévoluy)	84 € 42 €	28 € —
1 ^{er} membre de la famille instrument ou atelier chant	324 €	107 €
2ème membre de la famille instrument ou atelier chant	252 €	84 €

Forfait famille instrument ou atelier chant	705 €	235 €
Pratiques collectives chorale ou ateliers	99 €	33€
2ème instrument	245 €	82€
Location d'instrument	54 €	18€
Carte 5 heures	128 €	

En 2023, le montant des redevances se sont élevées à 29 668.50 €. L'augmentation proposée devrait permettre une recette annuelle supplémentaire d'environ 950 €.

Pour mémoire, le coût moyen par élève restant à charge de la CCBD (hors subvention du département) est d'environ 1 000 €.

Le bureau réuni le 10 juin 2024 a émis un avis favorable à cette proposition de tarifs.

- Après en avoir délibéré le conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs des redevances pour l'année scolaire 2024/2025 tels que proposés.

Départ de Françoise BELLANGER, Lamia CONTRUCCI, Jean BANAL, Christian GILLARDEAU-TRUFFINET

- **Convention d'autorisation d'occupation temporaire - aire de covoiturage – définition du tarif de la redevance annuelle.**

Délibération n°69 présentée par Michel RICOU-CHARLES

Michel RICOU-CHARLES expose les conditions d'installations du distributeur par M. VARRY.

La communauté de communes Buëch-Dévoluy (CCBD) est propriétaire des parcelles ZS 420 et ZS 409 – commune de Veynes, sur lesquelles sera prochainement aménagée l'aire de co-voiturage. Ces parcelles relèvent du domaine public de la CCBD.

Monsieur Simon VARRY, exploitant agricole à la Faurie a fait connaître son intention d'implanter un distributeur automatique de denrées alimentaires issues de l'agriculture locale accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

L'installation de ce distributeur automatique par Simon VARRY (SAS VARRY) nécessite la signature d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public. Cette convention est par nature temporaire, précaire et révocable.

Dans ces conditions, il convient de fixer les modalités de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public que la CCBD doit consentir à Simon VARRY.

Une convention doit définir les relations contractuelles entre les deux parties. Le projet de convention prévoit notamment :

- La nature des biens à la vente
- Une surface mise à disposition de 30 m².
- L'impossibilité pour l'occupant d'affecter une autre activité que celle décrite dans la convention.
- L'impossibilité pour le preneur d'installer des chaises et tables sur les espaces extérieurs
- La prise en charge par le preneur du raccordement et des abonnements des fluides

- Une durée de 12 mois ferme,
- Un appel à manifestation d'intérêt à l'issue de la présente convention, auquel le preneur pourra proposer sa candidature
- Les conditions de résiliation (résiliation anticipée, résiliation pour faute du preneur, résiliation pour motif d'intérêt général
- Le montant de la redevance annuelle
- Les modalités d'intervention pendant la durée des travaux de l'aire de covoiturage.
- Les responsabilités et assurances
- Les sanctions pécuniaires
- La conformité aux lois et règlements.

Le montant d'une redevance d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public peut comporter une part fixe et une part indexée sur le chiffre d'affaires.

Pour la première année de cette expérimentation, le bureau réuni le 10 janvier 2024, propose de retenir un montant fixe de redevance annuelle à 1200 €.

➤ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

- approuve la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public
- fixe le montant de la redevance annuelle à 1200 €
- autorise le président à signer la convention

RESSOURCES HUMAINES

- **Création d'emplois permanents à temps non-complet au cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistiques. Modification du tableau des emplois.**
Délibération n°70 présentée par Michel RICOU-CHARLES

Le fonctionnement de l'école des arts se pérennise. Pour la troisième année consécutive, les effectifs se stabilisent autour de 150 élèves.

Lors de la création de l'école des arts en 2019 (suite à la dissolution du Syndicat Mixte de l'Ecole de Musique des Pays du Buëch), les professeurs non titulaires ont été recrutés sur des emplois non-permanents pour accroissement temporaire d'activité ou saisonnier. Leurs contrats courent sur l'année scolaire (Hors vacances d'été).

Afin de fidéliser l'équipe enseignante, il est proposé de créer à compter du 1^{er} juillet 2024, cinq emplois permanents à temps non complet appartenant à la catégorie B, au grade d'assistant d'enseignement artistique, selon les quotités horaires suivantes :

- 1 emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 50 %
- 1 emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 30 %
- 1 emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 25 %
- 1 emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 20 %
- 1 emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 10 %

Le coût supplémentaire pour la CCBD sera d'environ 9 000 € annuels.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique.

Les agents recrutés bénéficieront des primes et indemnités afférentes au grade institué dans la collectivité, s'ils remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, ceci en application des articles L 332-8 3° et L 332-8 5° Code général de la fonction publique. La durée du contrat pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Pour mémoire, le temps plein d'un assistant d'enseignement artistique est de 20 h. hebdomadaire.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

TABLEAU DES EMPLOIS – Ecole des arts							
Grade	Cat.	Ancien effectif	Nouvel effectif	Quotité horaire	Commentaires		
					Agent	Statuts agents	Discipline
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	15 % (3h)		Vacant	Guitare classique
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	25 % (5 h)	G. BARROIS	Titulaire	Dumiste
		1	1	30% (6 h)	C. GARNIER	Titulaire	Batterie
		1	1	20 % (4 h)		Vacant	Saxo
		1	1	80 % (16 h)	D. TRARIEUX	Titulaire	Piano
		1	1	15 % (3 h)		Vacant	Guitare classique
Assistant d'Enseignement Artistique	B	1	1	22.5 % (4,5 h)	A. DULIEUX	CDD 3 ans	Accordéon
			1	50 % (10 h)	F. MARCELLIN		Guitare électrique
			1	30 % (6 h)	T. DELSOL		Violon
			1	25 % (5 h)	M. FAURE		Chant
			1	10 % (2 h)	F. BLANC		FM
			1	20 % (4 h)	N. DEJEAN		Saxo et flûte
			1	15 % (3h)	Vacant		Guitare classique

Les crédits sont prévus au budget principal 2024.

Le bureau communautaire réuni le 10 janvier 2024 a émis un avis favorable à la création de ces emplois permanents.

Jean-Pierre BRIOULLE demande comment sont gérées les fluctuations d'effectifs des élèves d'une année sur l'autre pour appréhender le nombre nécessaire d'heures d'enseignement.

Michel RICOU-CHARLES donne la parole à Laurence BERMOND, qui répond que depuis plusieurs années scolaires les effectifs sont relativement constants. Cependant les emplois sont créés sur des durées minimum qui peuvent éventuellement complétées par des heures complémentaires.

Elle précise que pour cette année le professeur de la guitare n'a pu être remplacé, et qu'il est de plus en plus difficile de recruter des professeurs sur des temps de travail de quelques heures.

Jean-Pierre BRIOULLE demande comment se passe leur progression de carrière. Laurence BERMOND rappelle que les assistants d'enseignement artistique sont des agents de catégorie B et qu'ils ne peuvent être titularisés qu'après l'obtention d'un concours de la fonction publique en plus de leur diplôme d'Etat. Or, ces concours sont rares. Les agents recrutés sont des contractuels, par CDD de 3 ans.

Olivier MOENARD complète en rappelant que la règle de la fonction publique est de recruter des fonctionnaires titulaires. C'est à ce titre que les emplois créés sont des emplois de fonctionnaires. Les personnes recrutées en tant que contractuels sur ces postes ont des qualifications mais n'ont pas le concours de la fonction publique, en tant que contractuels. Il faudra vérifier que les enseignants artistiques peuvent être CDI-sés dans les mêmes conditions que les autres filières de la fonction publique.

A la question du temps de travail pendant les vacances scolaires, Michel RICOU-CHARLES répond que les enseignants, à l'instar de la fonction publique d'Etat, ne travaillent pas pendant les vacances scolaires. Ils sont payés sur 10 mois répartis sur 12 mois.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création de cinq emplois permanents d'assistants d'enseignement artistique et la modification du tableau des emplois tels que proposés.

- **Mandat donné au CDG-05 pour le lancement d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titres restaurant**

Délibération n°71 présentée par Michel RICOU-CHARLES

Le Centre de Gestion des Hautes-Alpes (CDG-05) procède à une nouvelle consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en faveur des agents territoriaux. Il invite les collectivités adhérentes à lui donner mandat en vu de lancer cette consultation.

En proposant un tel dispositif, le CDG-05 entend soutenir les employeurs territoriaux des Hautes-Alpes dans leur volonté de développer des prestations sociales en faveur des agents territoriaux. Il s'agit en effet d'un levier non négligeable d'attractivité et de lutte contre les inégalités.

Ce mandat est sans engagement. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure menée par le CDG-05 dans le respect de la commande publique.

Chaque collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Pour information, actuellement 76 agents de la CCBd bénéficient des titres-restaurant (12 tickets maximum pour 5 journées hebdomadaires de travail, d'une valeur faciale de 7 €, prise en charge pour moitié par la collectivité)

En 2023, le coût annuel pour la CCBd des tickets restaurant était de 29 200,50 €

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité charge le centre de gestion des Hautes-Alpes de négocier un contrat cadre de prestations sociales concernant l'acquisition de titres restaurants pour les agents territoriaux de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Economie :

- **Vente des parcelles ZC 0085 et ZC 0084 (commune de Veynes) à monsieur Antoine VARRY – modification de la délibération N° De 2024_030**

Délibération n°72 proposée par Bernadette SAUDEMONT

Par délibération De 2024_030, le conseil communautaire a approuvé la vente des parcelles ZC 0085 et ZC 0084 (commune de Veynes) à monsieur Antoine VARRY sur laquelle se situe le hangar du pôle bois.

Or cette délibération faisait apparaître un prix de 60 000 € HT et une TVA. Depuis le notaire a fait connaître que la vente de cette parcelle ne pouvait être soumise à TVA, considérant que le hangar constitue du foncier bâti.

Les autres termes de la délibération de 2024_030 sont échangés.

➤ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité :

- Rapporte la délibération numéro : De_2024_030
- Fixe le prix de vente de la parcelle ZC 0085 - commune de Veynes - d'une surface de 2 736 m² sur laquelle est implanté un hangar en bois d'environ 435 m² et de la parcelle ZC 0084 - commune de Veynes - d'une surface de 260 m² au prix total de 60 000 €.
- Approuve la vente des parcelles ci-avant énoncées, à monsieur Antoine VARRY.
- Note les conditions suspensives énoncées et s'engage à réaliser les travaux de viabilisation et d'accès à la parcelle ZC0085.
 - Autorise le Président à signer les actes et tous documents afférents à cette affaire

23 voix pour, 1 abstention

Mobilité

- **Mise en place d'une expérimentation « navette du Buech » pour le marché du jeudi à Veynes (départ de La Roche des Arnauds et Aspremont) – tarification**

Délibération n°73 proposée par Maurice CHAUTANT

Suite à la commission mobilités du 14 février 2023, du 10 octobre 2023, du 16 avril 2024 et dans la volonté d'avancer sur le 1er axe de développement de la feuille de route mobilités à l'horizon 2026, des actions sont menées en faveur du développement de l'offre de mobilités interne au territoire (Maintien de la navette inter-station, action de mobilité du Service Seniors, participation renforcée à la prise en charge du « Pass ZOU étude » ...).

Afin de compléter cette offre, une rencontre a eu lieu avec Pinet Autocar en Aout 2023. Dans cet échange, il est apparu, en période scolaire, que 2 bus et 2 chauffeurs se retrouvaient à l'arrêt chaque matin à 8h30 à La Roche des Arnauds et Aspremont, avant de reprendre du service plus tard dans l'après-midi.

Une opportunité existe pour optimiser le service en lien avec le transporteur et nous proposons d'expérimenter une « navette du Buëch » tous les jeudis matin (52 semaines) pour permettre aux habitants d'accéder en transport en commun au marché de Veynes.

Le service concerne 2 bus de 22 places organisés comme ceci :

1. Départ de La Roche des Arnauds à 9h, passage par Montmaur puis arrivée à Veynes à 9h20. Retour de Veynes à 11h30, passage par Montmaur et arrivée à La Roche des Arnauds à 11h50.
2. Départ d'Aspremont à 8h40, passage par Aspres sur Buëch et arrivée à Veynes à 8h50. Retour de Veynes à 11h45, passage par Aspres sur Buëch et arrivée à Aspremont à 11h57.

Ce projet a été validé à l'unanimité par la commission « Mobilités » du 10 octobre 2023 et du 16 avril 2024 et les sommes ont été prévues au budget principal 2024.

Cette dernière commission a également validé une politique tarifaire de gratuité totale sur ce service, elle a précisé aussi l'ambition dès le début d'envisager un maillage complet du territoire (desservant le Val d'Oze, le Dévoluy, les communes de la Beaume/St Pierre d'Argençon et de La Faurie/St Julien en Beauchêne).

La proposition de Pinet Autocar, datant du 28 août 2023, est de à 6 274,71 € (La Roche/Veynes) et de 5 010,72 € (Aspremont/Veynes), pour 52 semaines.

Le bureau communautaire réuni le 10 juin 2024 propose de fixer un tarif de 2 € l'aller-retour.

Jean-Pierre BRIOULLE demande quel serait le tarif s'il était proposé un maillage complet du territoire tel qu'exposé précédemment ?

Maurice CHAUTANT répond que ce chiffrage n'a pas été effectué, car cela nécessite un nouveau car.

Jean-Pierre BRIOULLE regrette que l'on ne soit pas allé au bout tel que ça avait été évoqué au moment du débat, pour le Val d'Oze et le Haut Buëch. Il n'y a aucun transport en commun sur le Val de Chauranne et le Val d'Oze. Il regrette qu'il n'y ait pas de devis pour ces secteurs. Il aurait aimé que le bus qui va desservir le marché passe également par St Pierre et La Beaume comme le circuit scolaire.

Jacques FRANCOU demande qui encaisse les deux euros.

Maurice CHAUTANT répond que c'est le chauffeur qui encaisse pour le compte de la CCBD, et le transporteur fait un avoir du montant des recettes sur ses factures.

Jacques FRANCOU remarque que cela devrait être fait dans le cadre d'une régie.

Michel RICOU-CHARLES rappelle qu'il s'agit d'une expérimentation et qu'il faudra faire un bilan en fin d'année.

Maurice CHAUTANT précise qu'une communication en direction de la population est envisagée par les journaux, une diffusion par mail, mais qu'il est avant tout nécessaire d'approuver la délibération.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité, fixe le montant du titre de transport des « Navettes du Buëch », à deux euros l'aller-retour.

23 voix pour, 1 abstention

Questions diverses :

- 1) Michel RICOU-CHARLES rappelle que lors du vote du budget primitif 2024, une somme de 32 000 € avait été affectée pour une participation à l'évènement du Tour de France dans le Dévoluy. Après discussion avec la commune, il a été proposé que la CCBD, dans le cadre de sa compétence mobilité, prenne à sa charge le coût financier des navettes qui seront mises en

place tout au long de la journée entre la Joue du loup et Superdévoluy pour acheminer le public vers le stade d'arrivée de l'étape, et ce dans la limite des 32 000 € votés.

Par ailleurs, il rappelle que la CCBD évaluera le coût supplémentaire de la collecte des déchets générés par cet événement et que cela constituera une forme de participation à l'évènement.

- 2) Josette REVOUX fait remarquer que la commission tourisme ne s'est pas réunie depuis longtemps.

La séance est levée à 19h.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20240930-DE_2024_077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024